

PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE CARCANS

Pièce n° 3.0

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

RÉVISION PRESCRITE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 NOVEMBRE 2007

RÉVISION ARRÊTÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 JUILLET 2015

RÉVISION APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 JUIN 2016

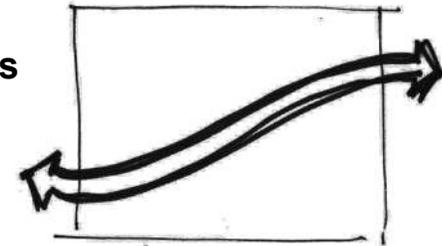
Vu pour être annexé à la décision du Conseil Municipal
en date du

Le Maire

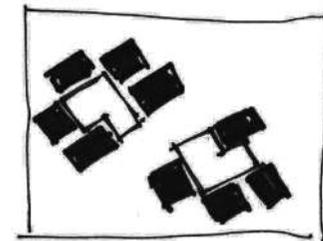


LES GRANDS PRINCIPES

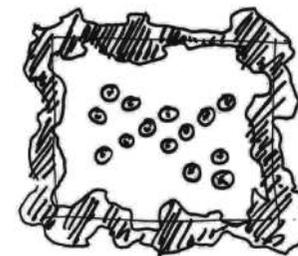
Voie de desserte unique et traversante : réduction des espaces de circulation et connexion aux quartiers voisins.



Cour commune : ambiance village et relations de voisinage.



Espace boisé périphérique et plantations intérieures : intimité de l'îlot, atténuation de l'impact visuel (voisinage et paysage), ambiance intérieure de l'îlot.



REMARQUES SUR LA LECTURE DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Polygone d'implantation :

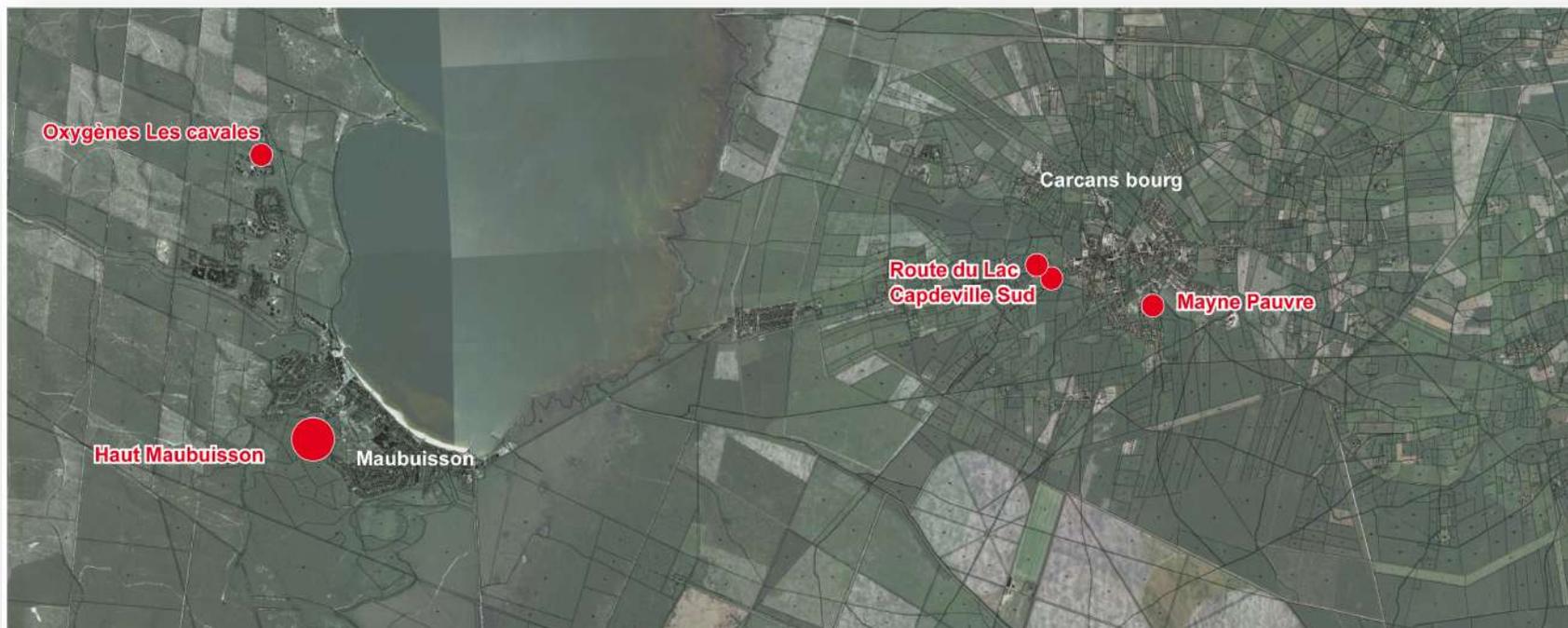
Ce terme définit **la zone dans laquelle le bâti peut être implanté**. Le figuré graphique correspondant **ne représente pas le bâti lui-même**, mais bien l'espace dans lequel il peut être construit.

La représentation graphique des aménagements traduit **l'esprit de composition** souhaitable pour chacun des sites. En ce qui concerne l'implantation du bâti, des variantes pourront toutefois être envisagées, **dans le cas où les études approfondies révèlent des contraintes techniques** nécessitant une adaptation de la composition proposée par les orientations d'aménagement.

LOCALISATION DES SITES

Les orientations d'aménagement concernent 5 secteurs sur la commune :

- 1 – Entrée Ouest – Route du Lac
- 2 – Entrée Ouest – Capdeville Sud
- 3 – Mayne Pauvre
- 4 – Haut-Maubuisson
- 5 – Oxygènes-Les Cavales



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

SITE N°1 :

Entrée Ouest - Route du Lac



Objectifs et enjeux d'urbanisation

Vocation : zone à urbaniser dédiée à l'habitat

Superficie : 4,3 hectares

Organisation : 3 îlots

Type de constructions : habitat individuel

Densité : 10 à 15 logements par hectares

Echéance de l'ouverture dans le temps :
moyen/long terme

Les conditions d'équipement et de desserte par les réseaux

Seul l'îlot n°3 n'est pas encore desservi par l'ensemble des réseaux primaires nécessaires à l'urbanisation.

Les servitudes et contraintes

L'ensemble foncier est contigu à une zone de sensibilité forte au risque de feux de forêt sur sa partie Nord.

La zone à aménager se compose de trois îlots desservis par une seule et même voie d'accès connectée à la Route du Lac. La connexion à la route est limitée à un point de manière à ne pas multiplier les carrefours successifs. Il s'agit d'une voie partagée entre voitures et vélos.

Gestion du risque incendie (concerne les 3 îlots)

- Une bande périmétrique de 50 m de largeur doit être préservée, débroussaillée et demeurer inconstructible au contact du tissu forestier
- Une piste périphérique permettant un accès par tous temps des services d'incendie et de secours (véhicules de lutte de 26 tonnes) doit être créée, s'il n'y a pas de voirie. Elle aura une largeur minimale de 5 m hors fossés. Un accès normalisé à la forêt sera aménagé tous les 200 m

SITE N°1 : Entrée Ouest - Route du Lac

Le parti d'aménagement

La zone à aménager se compose de trois îlots desservis par une seule et même voie d'accès connectée à la Route du Lac. La connexion à la route est limitée à un point de manière à ne pas multiplier les carrefours successifs. Il s'agit d'une voie partagée entre voitures et vélos.

ILOT 1 :

Type de logements et découpage parcellaire

- Habitat individuel de plain pied avec jardin.
- Surface de parcelles variant de 500 à 800 m².
- Un recul de 10 mètres minimum sera observé entre les limites parcellaires et la Route du Lac pour des raisons de sécurité et pour la tranquillité des habitants de l'îlot.

Implantation du bâti

- Bâti organisé autour d'une cour commune de manière à recréer une ambiance de hameau et à favoriser les relations de voisinage.
- Bâti implanté de préférence en limite de parcelle pour délimiter l'espace de la cour en réduisant les linéaires de clôture sur l'espace commun.
- Jardin isolé de l'espace public par le bâti pour garantir son intimité et optimiser sa surface.
- Bâti orienté de manière à limiter les vis-à-vis entre le jardin et l'habitation voisine.

Voirie et accès aux parcelles

- La voie dessert deux cours latérales permettant d'accéder directement au bâti.
- La cour sert d'espace de stationnement, favorise les rencontres, et véhicule une ambiance de hameau.
- Le traitement des revêtements des espaces de stationnement privilégiera les matériaux perméables

Insertion paysagère

Des espaces boisés sont conservés périphérie de l'îlot qui pourront être complétée de plantation de lisières de boisements mixtes pour favoriser son intimité et les transitions paysagères avec les environs. La voie de desserte est bordée d'espaces végétalisés favorisant l'ambiance naturelle de l'îlot et mettant à distance la chaussée des jardins. Des arbres sont plantés dans les cours pour l'ombrage et l'ambiance champêtre.

SITE N°1 : Entrée Ouest - Route du Lac

Le parti d'aménagement

ILOT 2 :

Type de logements et découpage parcellaire

- Habitat individuel de plain pied avec jardin.
- Surface de parcelles variant de 500 à 800 m².
- Un recul de 10 mètres minimum sera observé entre les limites parcellaires et la Route du Lac pour des raisons de sécurité et pour la tranquillité des habitants de l'îlot.

Implantation du bâti

- Bâti implanté de préférence en limite de parcelle.
- Jardin isolé de l'espace public par le bâti pour garantir son intimité et optimiser sa surface.
- Bâti orienté de manière à limiter les vis-à-vis entre le jardin et l'habitation voisine.

Voirie et accès aux parcelles

- Ilot desservi par le prolongement de la voie desservant l'îlot 1.
- L'accès aux parcelles se fait par des allées carrossables traversant des espaces paysagers.

Insertion paysagère

- Des espaces boisés sont conservés périphérie de l'îlot qui pourront être complétée de plantation de lisières de boisements mixtes pour favoriser son intimité et les transitions paysagères avec les environs.
- La voie de desserte est bordée d'espaces végétalisés favorisant l'ambiance naturelle de l'îlot et mettant à distance la chaussée des jardins.
- Des bosquets boisés mixtes (pins maritimes et feuillus) sont conservés ou plantés pour procurer une ambiance forestière.

SITE N°1 : Entrée Ouest - Route du Lac

Le parti d'aménagement

ILOT 3 :

Type de logements et découpage parcellaire

- Habitat individuel de plain pied avec jardin.
- Surface de parcelles variant de 500 à 800 m².
- Limite des parcelles en bordure de la chaussée de la voie de desserte.
- Un recul de 10 mètres minimum sera observé entre les limites parcellaires et la Route du Lac pour des raisons de sécurité et pour la tranquillité des habitants de l'îlot.

Implantation du bâti

- Bâti respectant une distance comprise entre 2 et 5 mètres de la nouvelle voie.
- Bâti de préférence discontinu.
- Jardin isolé de l'espace public par le bâti. L'intimité du jardin est assurée, et sa surface est optimisée.
- Orientation du bâti parallèle à la voie de desserte.

Voirie et accès aux parcelles

- Ilot desservi par le prolongement de la voie desservant l'îlot 1.
- L'accès aux parcelles se fait directement par la voie de desserte de l'îlot, dont l'emprise de la chaussée est réduite à 3 mètres pour une circulation à sens unique.
- La voie peut décrire une boucle autour d'un bosquet pour desservir les habitations avant de se rediriger vers les îlots 1 et 2 et la Route du Lac.
- Des espaces de stationnement peuvent être aménagés à l'intérieur de la boucle.

Insertion paysagère

- Des espaces boisés sont conservés périphérie de l'îlot , et à l'intérieur de la boucle de la voie qui pourront être complétée de plantation de lisières de boisements mixtes pour favoriser l'ambiance forestière et les transitions paysagères avec les environs.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

SITE N°1 : Entrée Ouest - Route du Lac

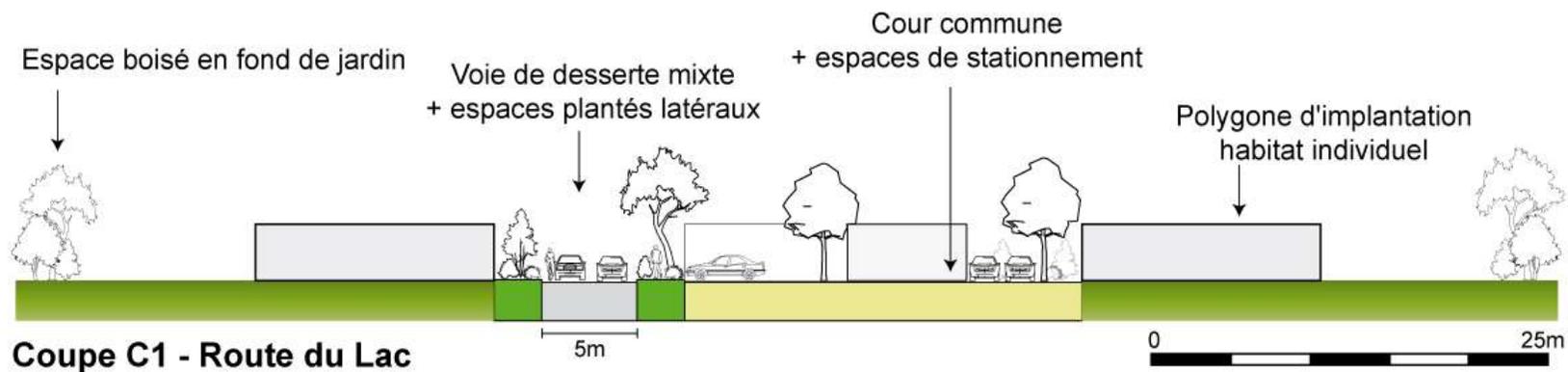
Les principes de composition



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

SITE N°1 : Entrée Ouest - Route du Lac

Les principes de composition



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

SITE N°2 : Entrée - Ouest Capdeville Sud



Objectifs et enjeux d'urbanisation

Vocation : zone à urbaniser dédiée à l'habitat

Superficie : 3,3 hectares

Organisation : 2 îlots

Type de constructions : habitat individuel

Densité : 15 à 20 logements par hectare

Echéance de l'ouverture dans le temps : moyen/long terme

Les conditions d'équipement et de desserte par les réseaux

Les deux îlots ne sont pas encore desservis complètement par l'ensemble des réseaux primaires nécessaire à l'urbanisation.

Les servitudes et contraintes

Le Sud de l'ensemble foncier est proche d'une zone de sensibilité forte au risque de feux de forêt.

Une piste cyclable passe à proximité de l'îlot 1, au Sud de celui-ci.

SITE N°2 : Entrée Ouest - Capdeville Sud Le parti d'aménagement

La zone à aménager se compose de deux îlots situés de part et d'autre de la piste forestière Capdeville Sud, connectée à la Route du Lac.

Gestion du risque incendie (concerne les 2 îlots)

- Une bande périmétrique de 50 m de largeur doit être préservée, débroussaillée et demeurer inconstructible au contact du tissu forestier
- Une piste périphérique permettant un accès par tous temps des services d'incendie et de secours (véhicules de lutte de 26 tonnes) doit être créée, s'il n'y a pas de voirie. Elle aura une largeur minimale de 5 m hors fossés. Un accès normalisé à la forêt sera aménagé tous les 200 m

ILOT 1 :

Type de logements et découpage parcellaire

- Habitat individuel de plain pied avec jardin.
- Surface de parcelles variant de 500 à 650 m².
- Parcelles implantées en retrait des limites de l'îlot : sécurité des jardins par rapport aux voies, déplacement de la faune entre les espaces environnants.

Implantation du bâti

- Organisation du bâti inspirée de la forme de hameau ancien s'appuyant sur la constitution de groupes de 3 ou 4 constructions organisées autour de cours communes.
- Bâti implanté de préférence en limite de parcelle pour délimiter l'espace de la cour et réduire les linéaires de clôture sur l'espace commun.
- Jardin isolé de l'espace commun par le bâti. L'intimité du jardin est assurée, et sa surface est optimisée.
- Bâti orienté de manière à limiter les vis-à-vis entre le jardin et l'habitation voisine.
- Une construction au centre de l'îlot permet d'abriter les voitures (architecture inspirée de la grange).

Voirie et accès aux parcelles

- Une seule voie, embranchée sur le pare-feu transformé en voirie traverse l'espace central et dessert les cours.
- La cour sert de lieu commun pour le stationnement
- Le traitement des revêtements des espaces de stationnement privilégiera les matériaux perméables
- Un cheminement doux pour assurer la connexion avec la piste cyclable attenante au Sud.

Insertion paysagère

- Des espaces boisés (pins et chênes) sont conservés ou plantés en périphérie (dans les zones de recul et les jardins) de l'îlot de manière à obtenir l'effet clairière caractéristique de l'airial.
- Des chênes en alignement ou isolés agrémentent l'espace enherbé central ainsi que les cours.

SITE N°2 : Entrée Ouest - Capdeville Sud

Le parti d'aménagement

ILOT 2 :

Type de logements et découpage parcellaire

- Habitat individuel de plain pied avec jardin.
- Parcelles d'environ 600 à 800 m².
- Recul de 10 mètres des parcelles par rapport à la Route du Lac : sécurité des jardins, passage voie de desserte, espaces boisés.

Implantation du bâti

- Organisation du bâti inspirée de la forme d'aerial : des constructions partageant un espace enherbé
- Bâti implanté en limite de parcelle, du côté de la voie de desserte.
- Jardin isolé de l'espace commun par le bâti. L'intimité du jardin est assurée, et sa surface est optimisée.
- Bâti orienté de manière à limiter les vis-à-vis entre le jardin et l'habitation voisine.

Voirie et accès aux parcelles

- Une seule voie, embranchée sur la piste Capdeville Sud dessert l'îlot en longeant sa périphérie. La voie de desserte respecte une emprise réduite à 4 mètres maximum (limitation de la vitesse, intimité de l'accès à l'îlot...)
- La voie d'accès est un espace partagé entre voitures et modes doux.
- L'accès au bâti depuis la voie se fait par de larges allées permettant le stationnement.

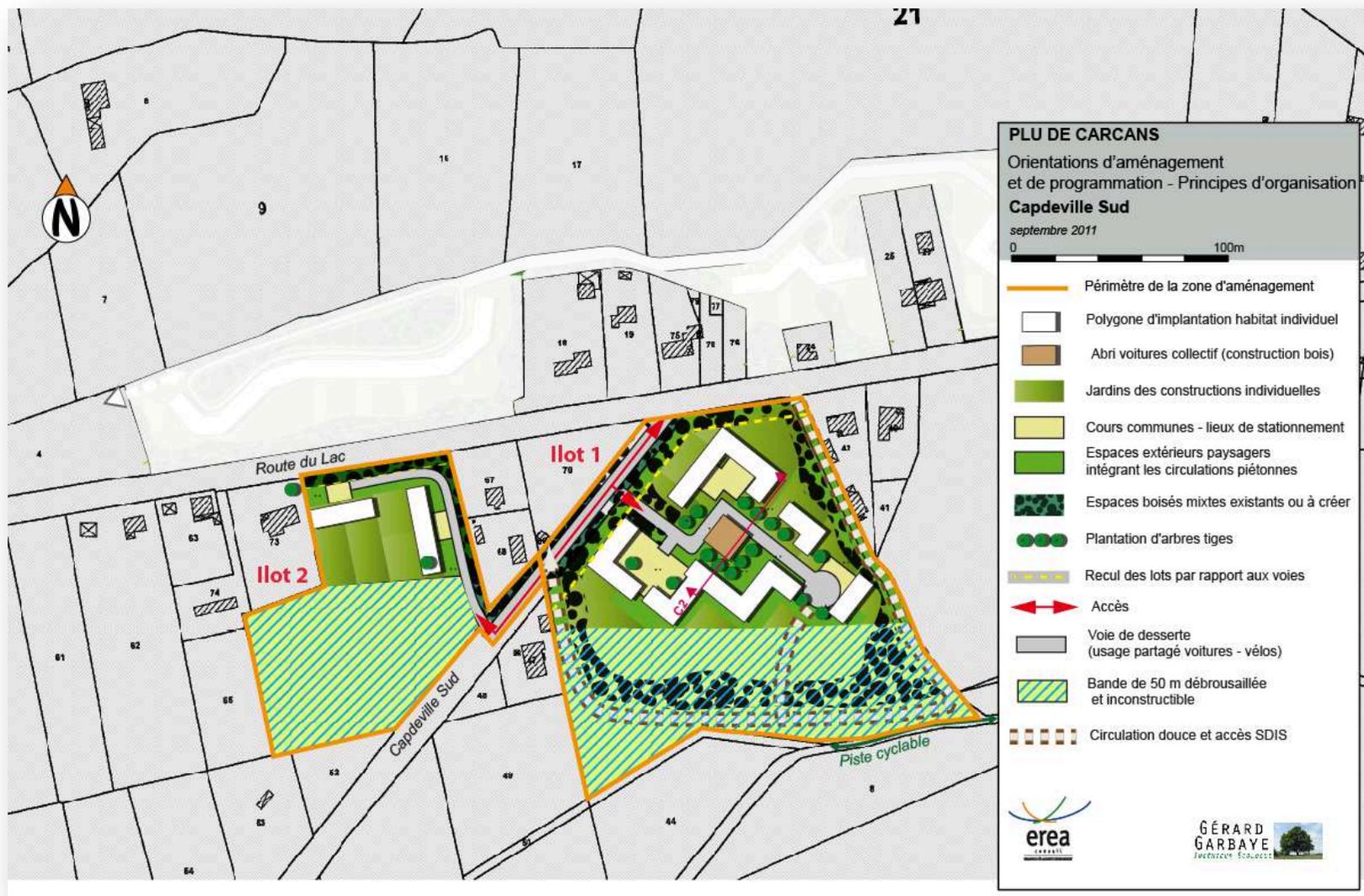
Insertion paysagère

- Des espaces boisés (pins et chênes) conservés ou plantés en périphérie atténuent la visibilité de l'îlot depuis le voisinage et la Route du Lac.
- Des espaces végétalisés assurent la transition entre la voie de desserte et les jardins.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

SITE N°2 : Entrée Ouest - Capdeville Sud

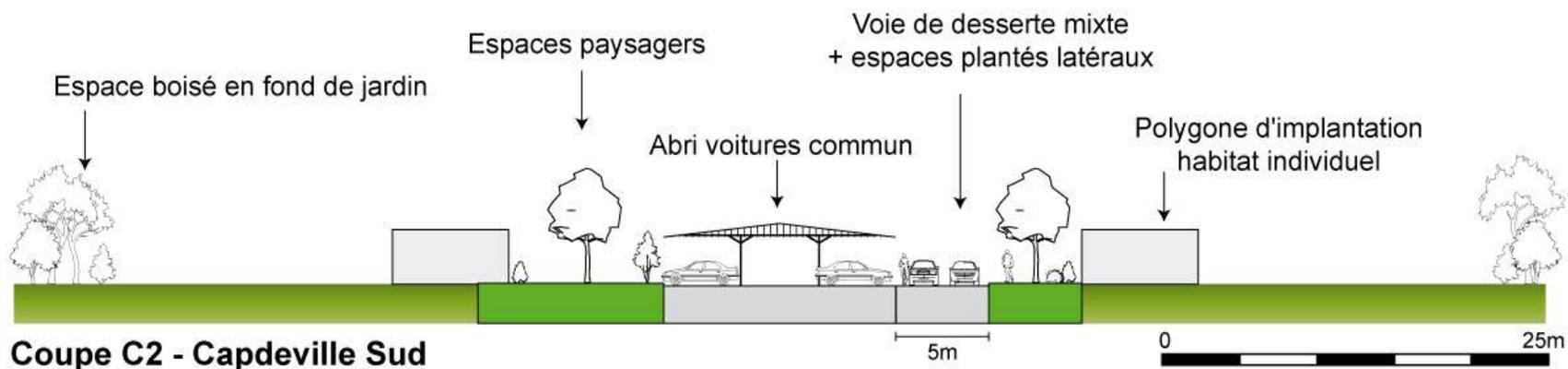
Les principes de composition



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

SITE N°2 : Entrée Ouest - Capdeville Sud

Les principes de composition



Coupe C2 - Capdeville Sud

SITE N°3 : Mayne Pauvre



Objectifs et enjeux d'urbanisation

Vocation : zone à urbaniser dédiée à l'habitat

Superficie : 2 hectares

Type de constructions : habitat individuel

Densité : 15 à 20 logements par hectare

Echéance de l'ouverture dans le temps : moyen/long terme

Les conditions d'équipement et de desserte par les réseaux

Le site n'est pas encore desservi par l'ensemble des réseaux primaires nécessaire à l'urbanisation.

Les servitudes et contraintes

L'ensemble foncier est contigu à une zone de sensibilité forte au risque de feux de forêt sur sa frange Est.

SITE N°3 : Mayne Pauvre Le parti d'aménagement

Type de logements et découpage parcellaire

- Habitat individuel de plain pied avec jardin.
- Parcelles de surface comprise entre 500 et 650 m².

Implantation du bâti

- Bâti organisé autour d'une cour commune de manière à recréer une ambiance de hameau et à favoriser les relations de voisinage.
- Bâti implanté en limite de parcelle pour délimiter l'espace de la cour en réduisant les linéaires de clôture sur l'espace commun. L'ambiance de la cour est liée à la qualité esthétique du bâti.
- Jardin isolé de l'espace commun par le bâti. L'intimité du jardin est assurée, et sa surface est optimisée.
- Bâti orienté de manière à limiter les vis-à-vis entre le jardin et l'habitation voisine.

Voirie et accès aux parcelles

- Création d'une voie à sens unique du Sud vers le Nord en zigzag pour renforcer la sécurité par son entrée unique et limiter la vitesse de circulation.
- La voie dessert des cours permettant d'accéder directement au bâti.
- La cour sert de lieu de stationnement, favorise les rencontres, et procure une ambiance de hameau
- Le traitement du sol privilégiera les revêtements naturels, si possible perméables, et évitera l'utilisation de l'enrobé.

SITE N°3 : Mayne Pauvre Le parti d'aménagement

Insertion paysagère

- Des espaces boisés sont conservés ou plantés en périphérie de l'emprise foncière pour favoriser son intimité et les transitions paysagères avec les environs.
- La voie de desserte est bordée de plantations favorisant l'ambiance naturelle de l'ensemble et mettant à distance la chaussée des jardins. Des arbres sont plantés dans les cours pour l'ombrage et l'ambiance champêtre.

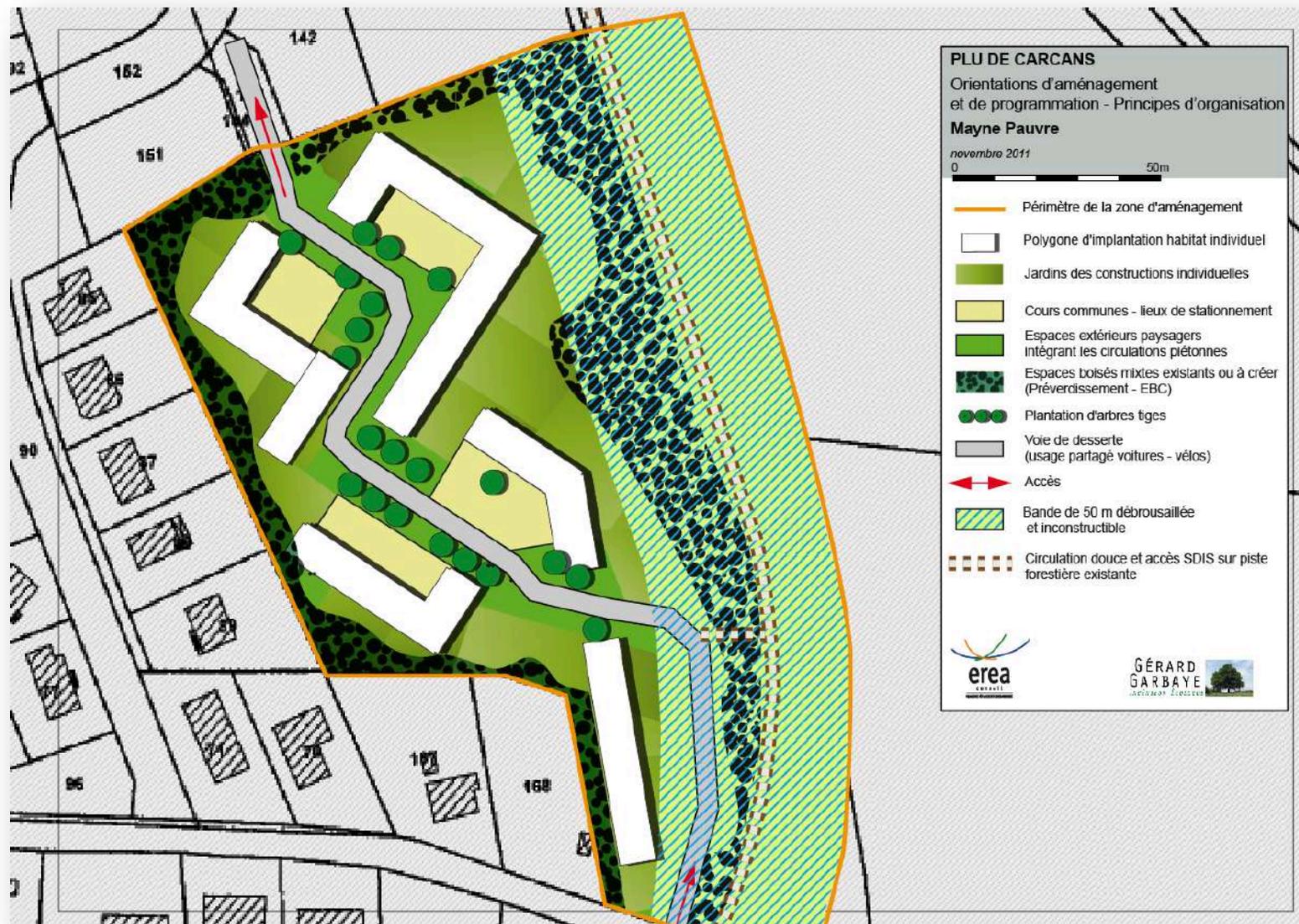
Gestion du risque incendie

- Une bande périmétrique de 50 m de largeur doit être préservée, débroussaillée et demeurer inconstructible au contact du tissu forestier à l'Est
- Une piste périphérique permettant un accès par tous temps des services d'incendie et de secours (véhicules de lutte de 26 tonnes) doit être créée, s'il n'y a pas de voirie. Elle s'appuiera sur le chemin forestier bordant la frange Est et aura une largeur minimale de 5 m hors fossés. Un accès normalisé à la forêt sera aménagé tous les 200 m

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

SITE N°3 : Mayne Pauvre

Les principes de composition



SITE N°4 : Haut Maubuisson



Objectifs et enjeux d'urbanisation

Vocation : zone à urbaniser dédiée à l'habitat

Superficie : 13,4 hectares

Type de construction : habitat résidentiel et secondaire individuel

Densité : 10 à 15 logements par hectare

Echéance de l'ouverture dans le temps : court terme

Les conditions d'équipement et de desserte par les réseaux

Le site est desservi par l'ensemble des réseaux primaires nécessaire à l'urbanisation.

Les servitudes et contraintes

Le site est bordé au Nord par un site présentant un intérêt écologique.

L'ensemble foncier est contigu à une zone de sensibilité forte au risque de feux de forêt sur sa frange Ouest.

A l'Est, il jouxte un camping.

SITE N°4 : Haut Maubuisson

Le parti d'aménagement

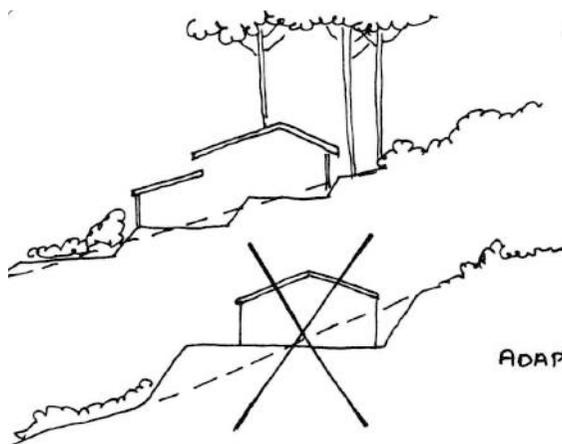
Implantation du bâti

- 6 îlots distincts et détachés sont définis pour accueillir le bâti. Les espaces interstitiels préservent des fragments de pinède relativement conséquents, pour conserver des continuités écologiques entre les secteurs d'intérêts écologiques identifiés, et pour obtenir un effet d'habitat immergé dans la forêt. A l'intérieur de ces îlots, sont définis des secteurs d'implantation du bâti qui est regroupé autour d'espaces communs (placette et espace de stationnement)

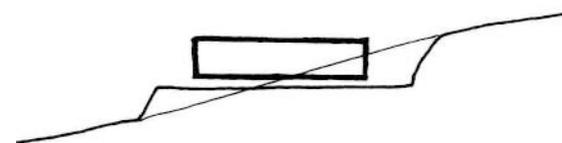
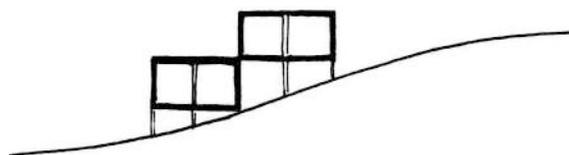
- A l'intérieur des îlots d'implantation, un maximum de pins devra être conservé.

- Le bâti devra être implanté en s'intégrant et en s'étageant dans la pente. Les constructions sur pilotis seront privilégiées de manière à minimiser les terrassements.

- Des effets de densité seront ponctuellement recherchés (bâti resserré de gabarit réduit) de manière à conserver quelques bosquets plus conséquents.



ADAPTER LES CONSTRUCTIONS AU TERRAIN



ET NON LE TERRAIN AUX CONSTRUCTIONS

Voirie et accès aux parcelles

- Une seule voie dessert l'ensemble de l'opération en raccordement les quartiers situés au Nord et au Sud du site. Elle aura les dimensions lui permettant d'assurer un partage des usages avec les piétons et les cyclistes.
- Le tracé de la voirie se fera autant que possible perpendiculairement aux pentes principales.
- les îlots seront parcourus par des circulations douces structurantes, afin de les relier entre eux et aux quartiers attenants.
- Des chemins et placettes sont aménagés à l'intérieur des îlots d'implantation du bâti pour permettre l'accès aux habitations.
- Des parkings seront localisés entre la voie de desserte et les îlots bâtis proprement dit pour constituer des espaces de transition entre la voie et l'îlot. Les habitants sont invités à laisser leur véhicule sur le parking extérieur et à rejoindre leur habitation en empruntant les chemins piétons. Ce principe oblige l'habitant à une courte promenade quotidienne et l'incite à prêter attention à l'environnement dans lequel il vit.
- Aucune voie carrossable ne circule à l'intérieur des îlots. Les circulations à l'intérieur des îlots sont ainsi entièrement vouées aux piétons et aux cycles.

Gestion du risque incendie

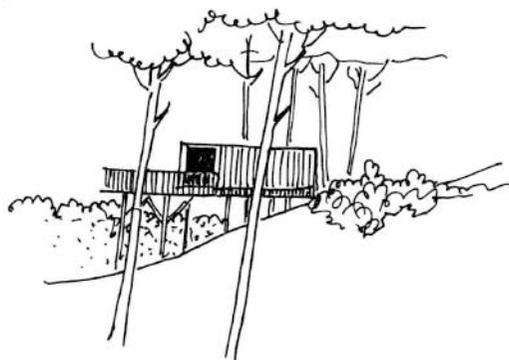
- Une bande périmétrique de 50 m de largeur doit être préservée, débroussaillée et demeurer inconstructible au contact du tissu forestier
- Une piste périphérique permettant un accès par tous temps des services d'incendie et de secours (véhicules de lutte de 26 tonnes) doit être créée, s'il n'y a pas de voirie. Elle aura une largeur minimale de 5 m hors fossés. Un accès normalisé à la forêt sera aménagé tous les 200 m

SITE N°4 : Haut Maubuisson

Le parti d'aménagement

Insertion paysagère

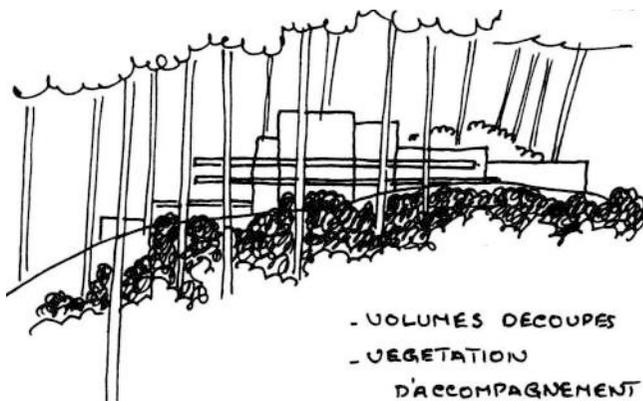
- La réussite de l'insertion paysagère sera liée à une conservation d'un plus grand nombre d'arbres en place. Divers dispositifs doivent donc être mis en place pour atteindre cet objectif :



- La conservation d'espaces boisés traversant conséquents, afin de préserver des continuités paysagères et écologiques entre le Nord et le Sud. Cette conservation de boisements denses crée des coupures d'urbainsation interne et permet le maintien d'une réelle image forestière.

- La conservation d'un maximum d'arbres à l'intérieur des îlots d'implantation du bâti. Ceci peut se faire sous forme de bosquets et par la sélection de sujets plus disséminés de manière à obtenir quelques éclaircies pour amener la lumière autour des habitations.

- Une hauteur du bâti inférieure au couvert forestier.



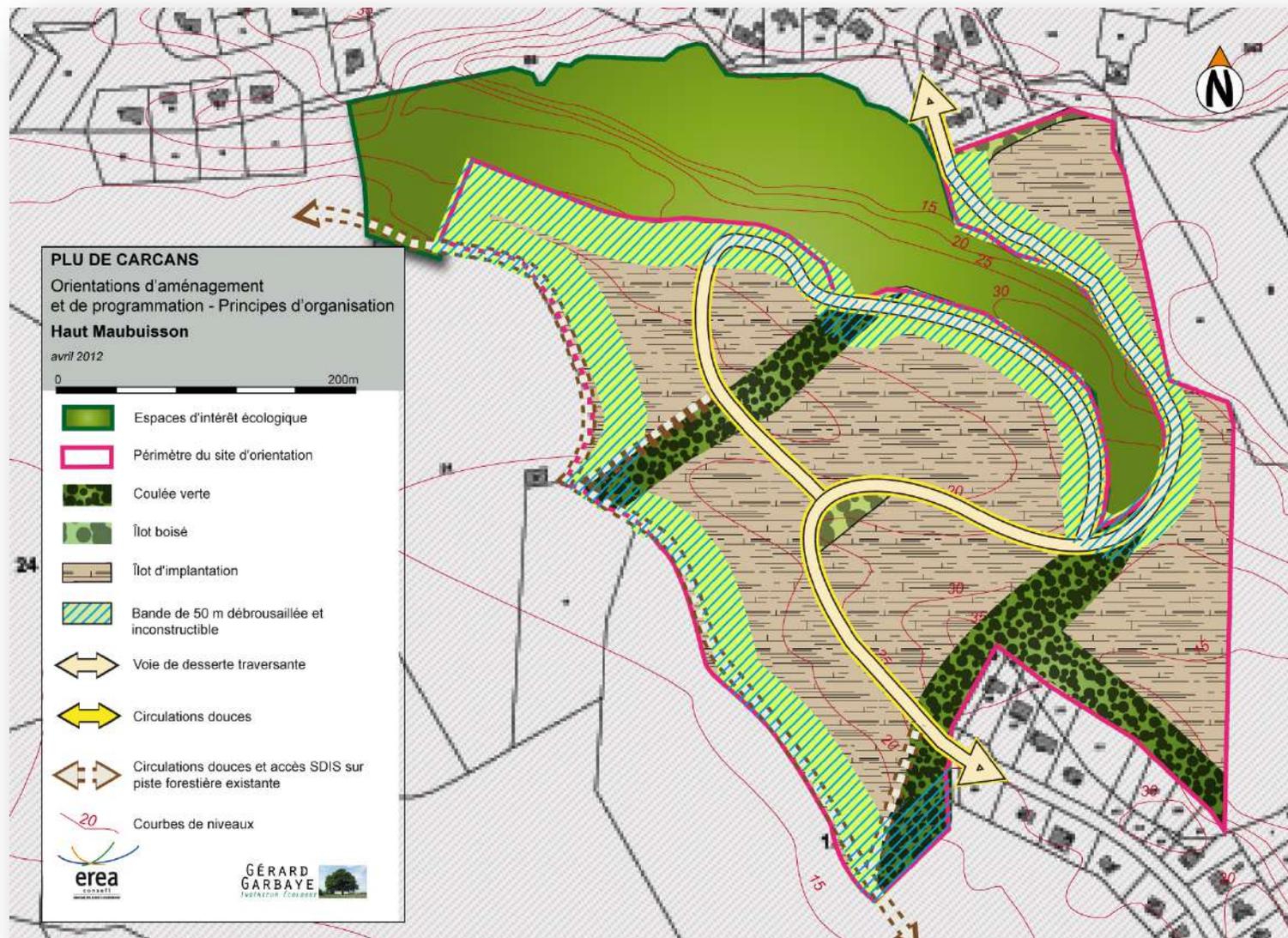
- La conservation d'un nombre important d'arbres sur les parkings, afin que ceux-ci soient insérés sous le couvert arboré. Des abris légers (type pergola couverte) peuvent alors être mis en place pour protéger les voitures des chutes de pommes de pins et de résine.

- La réussite de l'insertion paysagère du bâti sera également fortement liée à son inscription dans les pentes.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

SITE N°4 : Haut Maubuisson

Les principes de composition



SITE N°5 : Oxygènes-les Cavales



Objectifs et enjeux d'urbanisation

Vocation : zone à urbaniser dédiée à l'hébergement touristique

Superficie : 2,5 hectares

Type de constructions : hébergements touristiques individuels

Densité : 20 à 25 hébergements par hectare

Nombre d'hébergements : 50

Echéance de l'ouverture dans le temps : court terme

Les conditions d'équipement et de desserte par les réseaux

Le site est desservi par l'ensemble des réseaux primaires nécessaire à l'urbanisation.

Les servitudes et contraintes

L'ensemble foncier est proche d'une zone de sensibilité forte au risque de feux de forêt sur ses franges Est et Ouest.

Type de logements et découpage parcellaire

Il s'agit de réaliser des chalets individuels modulables, offrant une surface totale de 50 m² habitable. Ces constructions légères seront en bois, respectant les normes HQE, et dotées de matériels utilisant les énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, chauffe-eau solaire...),

Implantation du bâti

Il vise à préserver l'esprit d'aménagement initial de l'ancienne Z.A.C :

- une implantation des constructions complétant l'aménagement en amphithéâtre de cette combe, préservant les secteurs de fortes pentes et la partie basse plane (« lette »).
- la formation de groupes de quelques unités bâties, recréant l'ambiance de petits hameaux, distribués le long de desserte piétonne.

Voirie et accès aux parcelles

Une voie d'accès principale piétonne, formant une boucle, complétée par des cheminements plus discrets permet d'accéder aux hébergements. Elle se connecte au Nord à la voie d'accès du village vacance Oxygènes-les Cavales et au Sud à son parc de stationnement. Les chalets sont distribués de part et d'autre de cette voie d'accès.

Insertion paysagère

Le bâti est implanté en s'étageant dans la pente.

Seuls les pins situés sur l'implantation des hébergements seront défrichés, afin d'assurer l'immersion des constructions dans le couvert boisé.

Les sommets de pentes sont préservés de tout aménagement, afin de limiter les co-visibilités avec les autres îlots voisins.

Plus d'un tiers de l'emprise du site est dédié aux parties communes (1 ha), dont l'essentiel pour la constitution d'espaces verts au centre et au Nord de celui-ci, afin de maintenir des espaces de respiration et de transition.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

SITE N°5 : Oxygènes-les Cavales

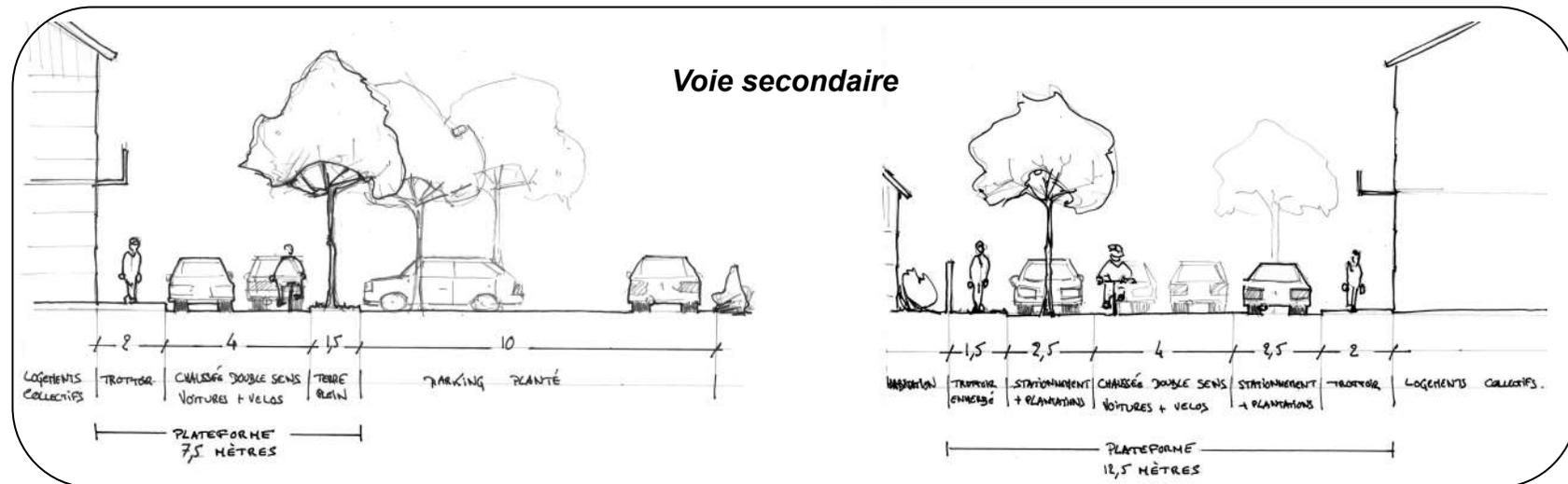
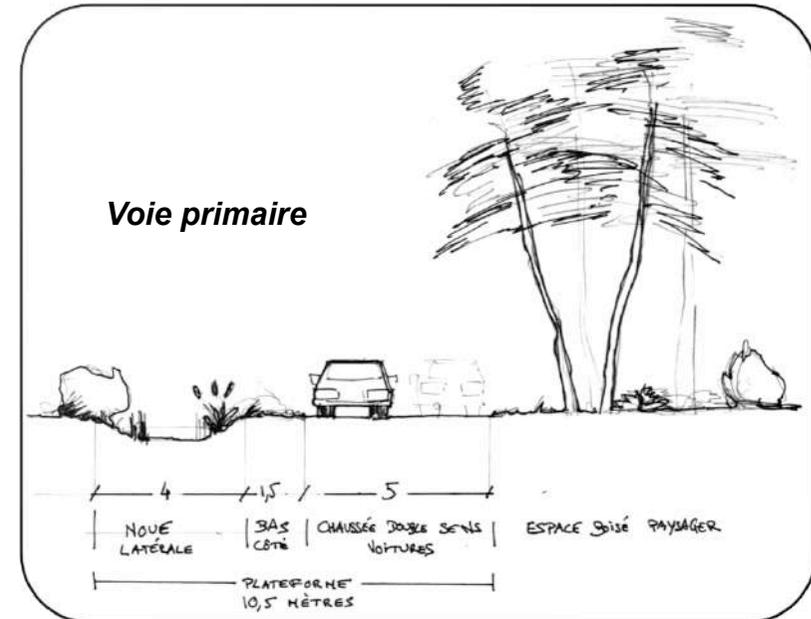
Les principes de composition



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PRECONISATIONS SUR LE TRAITEMENT DES VOIRIES

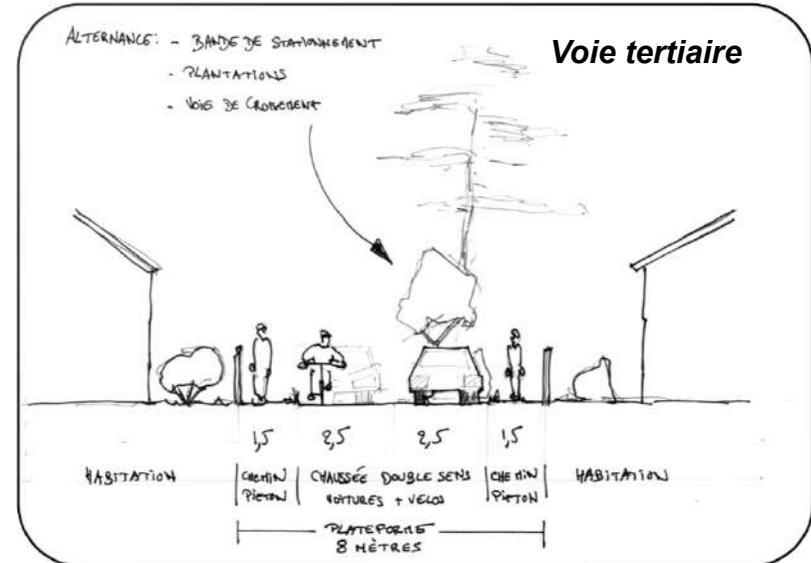
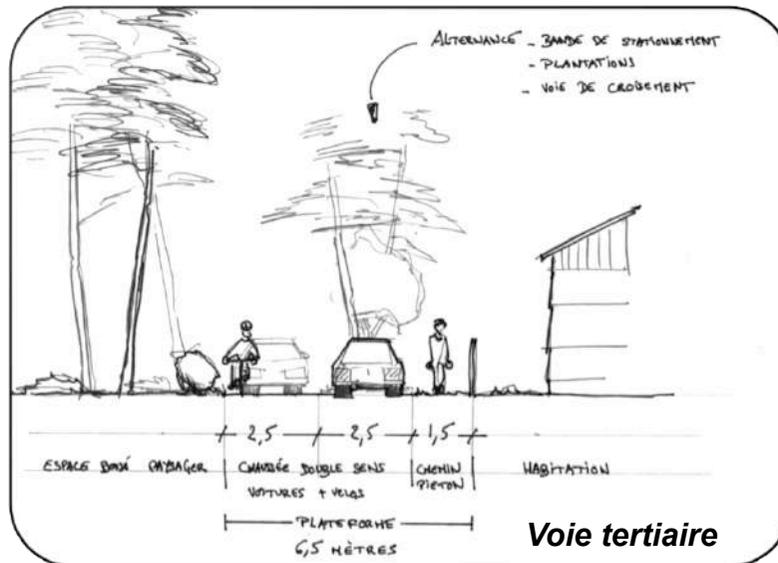
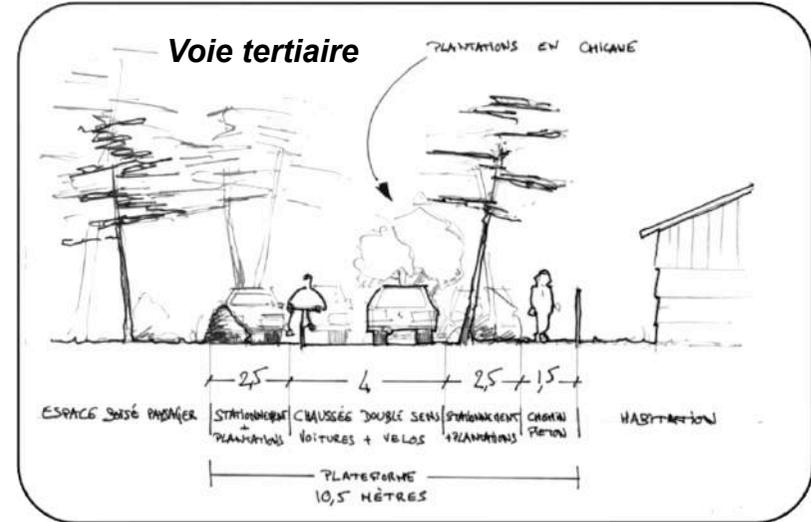
Profils de principe



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PRECONISATIONS SUR LE TRAITEMENT DES VOIRIES

Profils de principe



PRÉCONISATIONS SUR LA PALETTE VÉGÉTALE

Les espèces considérées comme invasives ou nuisibles (à ne pas introduire)



Sumac de Virginie
(*Rhus typhina*)



Amorphe buissonnante
(*Amorpha fruticosa*)



Myriophylle du Brésil
(*Myriophyllum aquaticum*)



Arbre à papillons
(*Buddleia davidii*)



Erable negundo
(*Acer negundo*)



Herbe de la Pampa
(*Cortaderia selloana*)



Baccharis
(*Baccharis halimifolia*)



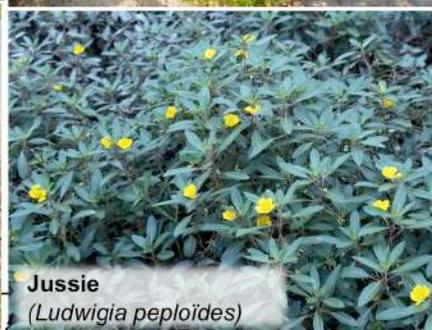
Canne de Provence
(*Arundo donax*)



Balsamine de l'Himalaya
(*Impatiens glandulifera*)



Renouée du Japon
(*Fallopia japonica*)



Jussie
(*Ludwigia peploïdes*)



Ailante
(*Ailanthus altissima*)

PRÉCONISATIONS SUR LA PALETTE VÉGÉTALE

Les espèces considérées comme allergènes (à éviter de planter)



PRÉCONISATIONS SUR LA PALETTE VÉGÉTALE

Les essences locales : les arbres et arbustes



Chêne tauzin
(*Quercus pyrenaica*)



Chêne vert
(*Quercus ilex*)



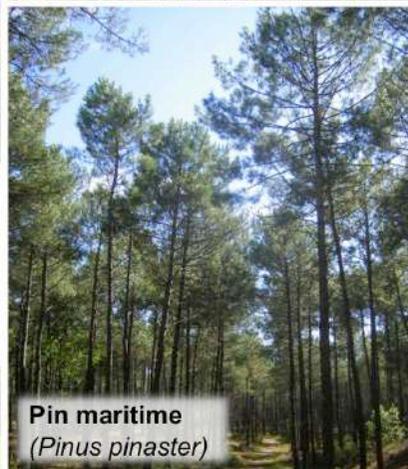
Tilleuls (*Tiliae platyphyllos*,
Tilia cordata)



Arbousier
(*Arbutus unedo*)



Chêne liège
(*Quercus suber*)



Pin maritime
(*Pinus pinaster*)



Pin parasol
(*Pinus pinea*)



Chêne pédonculé
(*Quercus robur*)



Tamaris
(*Tamarix gallica*)